

Demande d'approbation - Dépense des fonds de la réserve de remplacement

Date:		
Nom de la coopérative :		
Adresse complète du logement ou des logements visés par le remplacement :		
Description de l'élément ou des éléments à remplacer :		
Solde de la réserve de remplacement après la dépense :		
Soumission 1	Soumissionnaire	
Soumission 2	Soumissionnaire	
Soumission 3	Soumissionnaire	
Veuillez indiquer la soumission que vous avez choisie conformément à vos règlements administratifs :		
Commentaires :		

ALERTE VERTE!

Des mesures durables dans vos travaux de construction contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour mettre en œuvre ces mesures, vous pourriez utiliser des matériaux de construction écologiques ou améliorer l'efficacité énergétique de vos bâtiments. Consultez le verso pour obtenir davantage de renseignements!

Directives

- 1. Il est recommandé de faire un appel d'offres pour les travaux excédant 30 000 \$ et d'obtenir des offres de trois sources.
- 2. Il est obligatoire de faire un appel d'offres public pour les travaux de 100 000 \$ et plus et d'obtenir des offres de six sources, si possible.
- 3. Des offres concurrentielles ne sont pas exigées pour les dépenses de moins de 5 000 \$ mais celles-ci doivent néanmoins être approuvées.
- 4. Il faut solliciter une approbation pour les dépenses d'immobilisations non répertoriées dans un plan de réserve de remplacement approuvé mais pas pour les éléments cernés dans la liste préapprouvée comprise dans un accord d'exploitation ou un plan d'immobilisations approuvé.
- 5. Les remplacements ou les réparations d'urgence d'éléments d'immobilisations n'ont pas à être approuvés au préalable. Toutefois, ces dépenses doivent être signalées sans délai.
- 6. Communiquez avec votre gestionnaire des relations pour obtenir de plus amples renseignements quant aux lignes directrices et à la démarche relatives à l'approbation d'une dépense effectuée grâce aux fonds de la réserve de remplacement.



Si vous n'avez pas choisi la soumission la plus basse, veuillez justifier votre raisonnement. Veuillez	
aussi télécopier un exemplaire des soumissions à votre gestionnaire des relations.	
Approuvé par l'Agence	, gestionnaire des relations
Date	-

Remarque : il est important d'informer vos vérificateurs de cette demande pour que votre fonds de réserve de remplacement soit ajusté à la fin de votre exercice financier.

ALERTE VERTE! (suite)

Les matériaux de construction écologiques :

- sont efficaces sur le plan des ressources;
- sont écoénergétiques;
- aident à améliorer la conservation de l'eau et la qualité de l'air intérieur.

Les matériaux de construction écologiques :

- peuvent être fabriqués à partir de matériaux recyclés;
- peuvent être recyclés ou réutilisés à la fin de leur vie (p. ex. métaux et bois);
- sont disponibles localement;
- exigent peut ou pas de traitement;
- sont durables et ont une durée de vie plus longue, il n'est donc pas nécessaire de les remplacer souvent, etc.

Une fois que vous avez sélectionné vos matériaux de construction écologiques, demandez à votre gestionnaire de projet d'inclure un langage clair dans la portée des travaux des documents d'appel d'offres et un langage précis dans le contrat de construction. Vous pouvez également obtenir des conseils de la part de vérificateurs de la gestion de l'énergie sur l'utilisation ou la sélection de matériaux de construction écologiques.

Améliorez l'efficacité énergétique de vos bâtiments. L'amélioration de l'efficacité énergétique de votre bâtiment contribuera à réduire les coûts de chauffage et d'électricité et pourrait également réduire la consommation d'eau. Une façon d'accroître l'efficacité énergétique de vos bâtiments serait l'installation de produits écoénergétiques comme des toilettes ou des pommes de douche à faible débit, des chaudières à haut rendement, des ampoules fluorescentes compactes ou des diodes électroluminescentes (DEL), si vos travaux de construction comprennent le remplacement de ces éléments. Vous pourriez également utiliser des matériaux d'isolation supérieurs aux exigences du code, si vos travaux de construction comprennent le remplacement de l'isolation dans les greniers ou les murs.

Afin d'encourager les coopératives à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments, divers programmes de financement sont offerts par les grandes entreprises de services publics, les gouvernements provinciaux et territoriaux ou les municipalités. Pour faciliter la recherche de programmes de financement actuels, Ressources naturelles Canada dispose d'une base de données sur les programmes incitatifs à l'échelle du Canada : https://www.rncan.gc.ca/energie/financement/efficacite/4948.